SCRIPTA

Numéro Scripta: 6106

Auteur(s): Richard, fils du prêtre Onfroi [particulier]

Bénéficiaire(s): Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbaye)

Genre d'acte : notice

Authenticité: non suspect

Datation: [1145-1146]

Lieu d'émission : Montfort-sur-Risle

Action juridique: autre

Langue du texte : latin

Analyse

Notice résumant l'accord intervenu entre l'abbé de Préaux et Richard, fils du prêtre Onfroi, à la cour du comte de Meulan, à Montfort-[sur-Risle] : Richard prétendait, avec l'appui de Roger de l'Éprevier, que les aumônes de l'église Saint-Sanson d'Étreville et les maisons où résident les prêtres de la paroisse Onfroi, Durand et Alleaume, relevaient de son domaine. Une première confrontation a été organisée pour régler le différend : au jour fixé, devant la justice de l'archevêque de Rouen et du comte de Meulan, les moines et les deux chevaliers s'en sont remis au serment de huit hommes légaux, qui tous ont juré, avant de se rendre sur place s'enquérir des maisons et des aumônes. Les deux chevaliers ont finalement confirmé leur refus de les concéder. La deuxième confrontation eut lieu à Brionne, en la cour du comte de Meulan, devant Guillaume, fils de Robert, et Robert du Neubourg : l'abbé, les deux chevaliers et ceux qui avaient prêté serment s'y retrouvèrent ; il y fut décidé que l'abbaye récupérerait les maisons et aumônes en question et Richard, qui avait menacé l'abbaye, fut emprisonné dans la tour de Beaumont, jusqu'à la troisième confrontation. Finalement, Richard les tiendra désormais de l'abbé de Préaux après lui avoir prêté hommage ; il devra acquitter le service de ces terres de sorte que, si l'abbé chevauche en Normandie, Richard l'accompagnera sur son propre cheval ; il a respecté cet accord jusqu'à son départ pour Jérusalem.

Tableau de la tradition

Éditions principales

- a. Valin Lucien, *Le duc de Normandie et sa cour (912-1204)*, étude d'histoire juridique, Paris, Sirey, 1910, p. 264, pièces justificatives, n° IX.
- b. Crouch David, *The Beaumont Twins*, the Roots and Branches of Power in the Twelfth Century, Londres/New York, Cambridge University Press (Cambridge Studies in Medieval Life and Thought, 4th series; 1), 1986, p. 160 (traduction anglaise).
- c. Rouet Dominique, Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227), Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° A197, p. 183-185.

Indications

Delisle Léopold, Passy Louis, Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost pour servir à l'histoire du département de l'Eure, Évreux, Hérissey, 1862-1869, 3 vol., t. 2, p. 63. Caresme Anatole (Abbé), Charpillon, Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure, Les Andelys, Delcroix, 1868-1879, 2 vol., t. 2, p. 63. Valin Lucien, Le duc de Normandie et sa cour (912-1204), étude d'histoire juridique, Paris, Sirey, 1910, p. 201. Haskins Charles Homer, Norman Institutions, Cambridge, Harvard University Press, 1918, p. 229-230. Blum Edgar, Les origines du bref de fief lai et d'aumône, Caen, A. Olivier, 1925, p. 398, n. 3. Musset Lucien, Comment on vivait au Moyen Âge dans la région de Pont-Audemer, d'après les chartes de Préaux, XIe-XIIIe, Connaissances de l'Eure, 1979, p. 18. Crouch David, The Beaumont Twins, the Roots and Branches of

Power in the Twelfth Century, Londres/New York, Cambridge University Press (Cambridge Studies in Medieval Life and Thought, 4th series; 1), 1986, p. 65 et 160-161.

Dissertation critique

Sur la datation de cet acte, voir ROUET, Cartulaire de Saint-Pierre-de-Préaux, nº A197, p. 184.

Texte établi d'après c

[I]nter ecclesiam Pratelli et duos milites de Esturvilla, scilicet Rogerium de l'Esprevier et Ricardum, filium Hunfridi presbiteri, quedam contentio surrexit. Qui dicebant quod elemosine ecclesie Sancti Sansonis de Esturvilla, videlicet managia in quibus sacerdotes ejusdem ecclesie manserant, Hunfridus, Durandus et Adelelmus, et reliquum elemosine erant de suo feodo et tenore. Propter hoc itaque dies stabilitus fuit inter ipsos milites et ecclesiam Pratelli et hec justicia archiepiscopi Rothomagensis et comitis de Mellent. In hoc autem stabilito die ecclesia Pratelli et predicti milites miserunt se in veridicto et juramento legalium hominum, qui octo fuerunt, et omnes juraverunt. Post juramentum autem ipsi juratores perrexerunt primitus ad managium et deinde ad alias elemosinas causa solummodo ostendendi. Prefati tamen milites noluerunt hec omnia in elemosinam concedere. Propter hoc autem contradictum dies iterum statutus fuit in curia comitis de Mellent apud Brionium ante Willelmum, filium Roberti, et ante Robertum de Novo Burgo qui curiam tenebant. Ibi fuit abbas Pratelli et milites predicti et ipsi juratores propter defendendum juramentum. Ipso etiam die, ecclesia Pratelli saisita fuit de managio et de aliis elemosinis. Sed, propter minas quas ipse Ricardus ecclesie Pratelli faciebat, ipso die fuit captus et missus in turre Belli Montis. Plegiis autem de pace tenenda inventis, ipse Ricardus et abbas Pratelli statuerunt diem, presente comite de Mellent, apud Montem fortem. Consiliaverunt etiam ibi quod ipse Ricardus requireret ecclesiam Pratelli et homagium faceret ipsi ecclesie et teneret predictum managium et alias elemosinas de ipsa ecclesia, servitium etiam reddendo videlicet ut, si abbas alicubi in Normannia perrexit, et Ricardus cum eo super caballum proprium; quod ita factum. Et ita tenuit hanc conventionem quiete, donec perrexit Jerusalem, et reddidit ipsi ecclesie, sicut quiete tenuerat.